



Syndicat de l'enseignement
de la région
de Vaudreuil

2239, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec)
J7T 2H5

Téléphone : 450 455-6651
Télécopieur : 450 455-0083
Courriel : presidence@servaudreuil.net
Site Web : www.servaudreuil.net



MOT DE LA PRÉSIDENTE

Vote de grève

En assemblée générale le vendredi 13 octobre dernier, les enseignantes et les enseignants du Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil (SERV-CSQ) se sont prononcés en faveur d'un mandat de grève pouvant aller jusqu'à la grève générale illimitée. Les enseignantes et les enseignants d'ici sont dans le même état d'esprit que toutes les travailleuses et tous les travailleurs de la fonction publique. Pour eux, les offres salariales sont décevantes et se traduiraient par un appauvrissement au terme de l'entente. Le gouvernement veut s'attaquer au régime de retraite et il veut donner plus de droits de gérance aux directions d'école. Ces offres ne permettront pas de régler la crise en éducation qui se traduit par le manque de service aux élèves ayant des besoins particuliers, le sous-investissement en francisation, la pénurie d'enseignants qualifiés ainsi que des conditions de pratique qui ne sont pas suffisamment à la hauteur de ce que les enseignantes et les enseignants veulent offrir à leurs élèves.

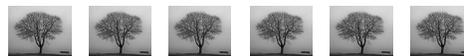
Ce mandat de grève historique à 95 % démontre clairement que les enseignantes et les enseignants veulent de meilleures conditions de travail. Nous avons eu une assistance de 408 membres votants lors de l'assemblée générale du 13 octobre 2023. Les attentes des membres que nous représentons sont grandes. Le gouvernement doit prendre acte des résultats des votes du Front commun syndical qui représente plus de 420 000 travailleuses et travailleurs.



Évidemment, personne ne souhaite faire la grève. Tout ce que les enseignantes et les enseignants veulent c'est d'aller enseigner et de se sentir à la hauteur de la mission qui leur est confiée. Pour cela, il faut des investissements majeurs en éducation, mais pas seulement dans le béton pour rénover et construire des écoles. Il faut écouter les solutions proposées par les enseignantes et par les enseignants aux tables de négociations et le gouvernement doit investir massivement pour garder notre monde et pour contrer les départs de certains. Certaines personnes font, depuis quelques années, un choix déchirant. Elles laissent la profession qu'elles chérissent parce qu'entre la tâche prescrite et la tâche attendue, il s'est creusé un gouffre sans fond qui les épuise, les désillusionne et les rendent malades.

Ce vote de grève démontre à notre employeur qu'assez, c'est assez!

Véronique Lefebvre, présidente



DANS CE NUMÉRO :

➤ Assurances La Personnelle	2
➤ Enseignante ou enseignant en insertion professionnelle	3
➤ AppliProf	3
➤ Enseignantes enceintes/Es-tu immunisée contre la 5 ^e maladie?	4
➤ Le retrait préventif ou la réaffectation	5
➤ Caisse de l'Éducation	6
➤ Nouvelle alliance entre 2 syndicats locaux (SERV/SPPENOM) et le CSSTL	7
➤ Assemblée générale et accueil syndical du 13 octobre 2023	8
➤ Levée de fonds - Projet Ghana	9
➤ Assurances collectives de personne	10
➤ Comité des spécialistes	11
➤ Fonds de solidarité FTQ	12

Assurances La Personnelle



Voulez-vous économiser jusqu'à 650 \$* ?

Le saviez-vous ? En tant que membre de la CSQ, vous avez droit à des tarifs préférentiels pour vos assurances auto, habitation et entreprise. Ainsi, vous pouvez protéger ce qui compte pour vous, à moindre coût.

De plus, économisez jusqu'à 650 \$ en regroupant vos assurances auto et habitation*

Chaque année, 99 %¹ des membres assurés renouvèlent leurs assurances avec nous. Joignez-vous à eux et profitez :

- ◆ De tarifs de groupe exclusifs non offerts au grand public;
- ◆ Protections adaptées à vos besoins;
- ◆ D'un soutien personnalisé pour trouver les meilleures protections au meilleur prix.

Obtenez une soumission dès aujourd'hui

csq.lapersonnelle.com

1 888 476-8737

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. La marque La Personnelle^{MD} ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.

*Offre réservée aux résidents du Québec. Les économies sont basées sur le profil individuel de chaque client. Les économies et les rabais sont sous réserve des conditions d'admissibilité. Les taux et les rabais peuvent être modifiés sans préavis.

¹Statistiques internes de La Personnelle : nombre approximatif de titulaires de police qui ont renouvelé leur police lorsque celle-ci est arrivée à échéance, du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022. Le taux ne comprend pas les annulations et les résiliations en cours de terme.



Le concours « **Ma maison à mon goût!** » par **La Personnelle** offre la chance de gagner **trois chèques de 1 000 \$ exclusivement** aux membres de la CSQ. Le dernier tirage est le 15 décembre !

Pour participer <https://bit.ly/3NOFHld>

Bonne nouvelle ! Les membres assurés recevront une ristourne en 2023 !

Pour les assurés qui détiendront un contrat d'assurance auto ou habitation en vigueur entre le 2 janvier et le 31 décembre 2023, une ristourne de 30 \$ par police sera versée, soit au mois de mai, septembre ou novembre 2023, ou encore, en février 2024. La ristourne sera versée conformément au mode de paiement du client, pour chaque police d'assurance auto ou habitation admissible.

Accédez à des tarifs d'assurance exclusifs

Optez pour l'assurance de groupe auto, habitation et entreprise dès aujourd'hui.

csq.lapersonnelle.com
1 888 476-8737

Centrale des syndicats du Québec

Partenaire de la CSQ

Assureur de groupe auto, habitation et entreprise

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. La marque La Personnelle^{MD} ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.

Enseignante ou enseignant en insertion professionnelle

L'annexe 57 de la convention collective nationale dit :

L'enseignante ou l'enseignant en insertion professionnelle se voit reconnaître du temps à l'intérieur des autres tâches professionnelles¹, excluant les 200 heures² reconnues pour effectuer du travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant visé à la fonction générale énoncée à la clause 8-2.01, durant ses 2 premières années scolaires d'enseignement, et ce, afin de la ou le soutenir dans sa démarche d'insertion. La durée ainsi reconnue est déterminée par sa direction d'établissement.

En comité paritaire de perfectionnement des maîtres (CPM), nous intégrons aussi le point insertion professionnelle et le comité a établi le même nombre d'heures pour tous les enseignantes et enseignants qui sont à leur première ou deuxième année d'enseignement à 12 heures. Ce temps devrait être inscrit sur la tâche en note de bas de page.

Pour ce qui est du mentorat, il s'agit toujours de l'annexe 57 :

En complément du temps reconnu à l'intérieur de ses autres tâches professionnelles², reconnaître à l'enseignante ou l'enseignant qui bénéficie³ de la mesure d'accompagnement individualisé du temps à l'intérieur des cours et leçons ou des périodes d'activités de formation et d'éveil, pour des rencontres avec l'enseignante ou l'enseignant mentor.

Pour le temps reconnu selon l'année d'accompagnement du mentoré il faut se référer au document *Programme de mentorat* que nous adoptons aussi au comité paritaire de perfectionnement des maîtres toujours lors du point insertion professionnelle :

Voici les modalités des rencontres pour 2023-2024 :

Libérations pour les rencontres planifiées en dyades mentor et mentoré ou pour des observations en classe, obligatoirement en après-midi (les libérations pourront exceptionnellement se prendre en AM, pour une libération de 150 minutes et moins, sur demande).*

- L'équivalent de cinq demi-journées au cours de l'an 1, par mentoré;
- L'équivalent de trois demi-journées au cours de l'an 2, par mentoré

Ce temps est reconnu à l'intérieur des cours et leçons ou des périodes d'activités de formation et d'éveil ce qui représente 10 h pour l'an 1 et 6 h pour l'an 2.

Notez que le centre de service nous a confirmé que le mentoré sera aussi libéré de ses autres tâches lors de la libération, c'est-à-dire qu'il n'aura pas à faire les accueils et déplacements ni la surveillance.

Isabelle Gariépy, vice-présidente



**GARDEZ LA MAITRISE DE VOTRE
FORMATION CONTINUE ET DE VOTRE
TÂCHE**

Le site [AppliProf](#) a été amélioré et modifié. Vos formations seront maintenant calculées par période de référence (cycle de deux ans). L'ancienne période de référence demeurera disponible.

Le volet de la tâche a été ajouté pour faciliter le calcul de vos heures et ainsi voir la progression de votre tâche annualisée. Quand le nombre d'heures explose, une notification en rouge apparaît. Avant que le nombre d'heures explose, vous pourrez discuter avec votre direction d'école pour un réaménagement de votre tâche à la baisse. Par exemple, enlever un comité ou diminuer le nombre de réunions, etc.

Si vous n'êtes pas déjà inscrite ou inscrit, suivez ce lien : [L'AppliProf FSE-CSQ](#).

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions concernant l'AppliProf.

Véronique Lefebvre, présidente

Enseignantes enceintes

Es-tu immunisée contre la 5e maladie ?

Parvovirus

Savez-vous ce qu'est le parvovirus ? Le parvovirus B-19 (ou cinquième maladie) est une maladie virale qui affecte les individus de tous les groupes d'âge. Ce virus est reconnu comme pouvant causer, chez la femme enceinte, des issues défavorables de grossesse. Cet agent infectieux possède la capacité de se reproduire facilement dans les cellules de la moelle osseuse, là où se forment les globules rouges. Il en résulte un risque de décès fœtal, surtout dans la première moitié de la grossesse, pour toutes les femmes enceintes non immunisées et mises en contact avec cet agent.

Symptômes à surveiller¹

Les symptômes de l'infection ressemblent à ceux de la grippe. Ils incluent :

- La fièvre
- Les douleurs musculaires
- Les maux de tête

Quelques jours après l'apparition des possibles symptômes, cette infection provoque une éruption (apparition de boutons sur la peau). Le visage prend alors un aspect enflé ressemblant à un coup de soleil, et s'accompagne d'une éruption sur le tronc et les extrémités. On constate aussi des douleurs au niveau des articulations, qui disparaissent après quelques jours.



Risque

Le problème lié au parvovirus est qu'il n'est pas une maladie à déclaration obligatoire (donc, on peut ne pas toujours savoir s'il existe des cas de parvovirus) et qu'il est hautement contagieux, surtout en période d'éclosion alors que la personne infectée ne présente aucun symptôme. Environ 25 % des cas sont asymptomatiques².

Conséquences durant la grossesse³

Cette infection atteint le fœtus à travers le placenta de la mère, mais ne provoque pas de malformations. Cependant, lorsqu'elle survient durant la grossesse, elle peut entraîner une anémie (baisse des **globules rouges**), une baisse du taux de **plaquettes** et des modifications de la fonction cardiaque chez le fœtus.

Le stade ultime est l'apparition de l'**anasarque** (une enflure généralisée située sous la peau du fœtus), aussi appelée *hydrops foetal*. Elle peut provoquer la mort du fœtus.

Transmission⁴

La transmission du virus se fait par contact avec les sécrétions respiratoires par contacts direct ou indirect. C'est-à-dire qu'il se transmet comme la plupart des virus du rhume⁵ :

- En touchant les mains d'une personne infectée, puis en se touchant la bouche, le nez ou les yeux.
- En touchant un objet (comme un jeu ou une bouteille) manipulé par une personne infectée, puis en se touchant les mains, le nez ou les yeux.
- En entrant en contact avec le virus dans l'air, après qu'une personne infectée a toussé ou éternué.

L'érythème infectieux survient surtout l'hiver et le printemps, avec parfois des éclosions dans la communauté, à l'école ou au service de garde.

1. CHU Sainte-Justine, Parvovirus B19 – Complications de grossesse chez la mère, site web consulté le 11 octobre 2023, lien URL : <https://www.chusj.org/fr/soins-services/C/complications-de-grossesse/complications-mere/Complications/Parvovirus-B19>

2. Gouvernement du Québec, Érythème infectieux (cinquième maladie), 2016, publications.msss.qc.ca

3. CHU Sainte-Justine, Parvovirus B19 – Complications de grossesse chez la mère, site web consulté le 11 octobre 2023, lien URL : <https://www.chusj.org/fr/soins-services/C/complications-de-grossesse/complications-mere/Complications/Parvovirus-B19>

4. Gouvernement du Québec, Érythème infectieux (cinquième maladie), 2016, publications.msss.qc.ca

5. Société canadienne de pédiatrie, Soins de nos enfants, La cinquième maladie (érythème infectieux), 2023 soinsdenosenfants.cps.ca

Le retrait préventif ou la réaffectation

Le retrait préventif

Compte tenu des risques, l'enseignante enceinte peut faire remplir un certificat médical et demander d'être réaffectée à d'autres tâches dès le début de leur grossesse et cela jusqu'à la vingtième semaine de la grossesse.

Il est conseillé de consulter son médecin traitant avant même d'être enceinte. De cette façon, l'enseignante aura la tête tranquille.

Programme Pour une maternité sans danger

Retrait préventif ou réaffectation – Les principaux motifs

Si ses conditions ou son environnement de travail comportent des risques pour la travailleuse enceinte ou l'enfant à naître ou qu'elle allaite, l'enseignante peut être réaffectée immédiatement à d'autres tâches, du même titre d'emploi ou d'un autre titre d'emploi si elle y consent.

Les **principaux risques physiques** comprennent notamment :

- Risque de violence ou d'agression de la part des élèves
- Certains mouvements requis pour le travail
- Nombreux déplacements dans le cadre du travail
- Etc.

Les **principaux risques biologiques** comprennent notamment :

- Parvovirus (5^e maladie)
- Rubéole
- Varicelle
- Coqueluche
- Rougeole
- Oreillons
- Cytomégalovirus
- Etc.



Dans certains cas, l'enseignante doit passer un test sérologique **à l'endroit de son choix**, pour savoir si elle est immunisée ou non contre un éventuel risque biologique. Dans ces cas, l'enseignante a droit au retrait préventif ou à la réaffectation dans l'attente des résultats. Cette période d'attente ne doit pas être compensée par l'employeur à même les journées de maladie de l'enseignante.

Pour plus de détails, voir le dépliant « [Le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite](#) ».

Le médecin traitant de la travailleuse enceinte ou qui allaite est son meilleur allié. Le médecin est la seule personne qui peut demander le retrait préventif ou la réaffectation provisoire de l'enseignante enceinte ou qui allaite.

C'est à son médecin traitant qu'il faut poser la question :

« L'ENFANT À NAITRE OU L'ENSEIGNANTE ENCEINTE COURENT-ILS UN RISQUE, UN DANGER ? »

Si le médecin traitant juge qu'il y a un risque, un danger, il devrait alors demander le retrait préventif et remplir le formulaire à cet effet.

Dans le cas du parvovirus et les autres maladies biologiques infectieuses, la travailleuse enceinte doit vérifier que le retrait préventif **est immédiat** et en avoir la preuve. Le formulaire dûment rempli sera à remettre au centre de services scolaire dans les plus brefs délais.

Amélie Lapointe, vice-présidente



À la suite du succès de notre programmation de conférences 2022-2023, nous revenons en force cet automne avec une nouvelle série de webinaires gratuits ayant pour objectif l'éducation financière du personnel de l'éducation.

À la demande générale, voici les sujets que nous aborderons : l'investissement immobilier, la retraite, le CELIAPP, la planification successorale et l'achat d'une première propriété.

Il est certain que le contexte économique actuel ébranle la population et nous constatons que le personnel de l'éducation a à cœur de bien gérer ses finances. C'est pourquoi il nous fait plaisir d'offrir ces rendez-vous virtuels d'une durée d'une heure, où les participants peuvent échanger avec nos conférencières et poser leurs questions. C'est une belle occasion pour nous de vous rassurer et proposer des pistes de solutions pour que vous puissiez faire des choix durables pour votre avenir financier.

Les liens d'inscription à nos conférences se retrouvent ici : caisseeducation.ca/conferences. Le lien de diffusion est envoyé par courriel aux participants inscrits 24 heures avant la tenue de l'évènement et il est possible de visionner nos conférences en différé les jours suivants leur diffusion.

Prix Fondation Desjardins

Vous avez une initiative pour motiver nos jeunes? Nous offrons l'aide financière pour la réaliser.



Jusqu'à 3000 \$ pour réaliser une initiative motivante grâce aux Prix Fondation Desjardins

Des idées pour encourager la motivation des jeunes, on n'en a jamais trop! Vous avez une initiative pour les jeunes qui vous vient en tête? [Soumettez-la](#) d'ici le 31 octobre et vous pourriez recevoir jusqu'à 3 000 \$ pour lui permettre de prendre son envol.

Les Prix Fondation Desjardins s'adressent à toute personne travaillant avec les jeunes de niveau préscolaire, primaire ou secondaire, que ce soit en milieu scolaire ou communautaire. Ils visent à motiver les jeunes à développer leurs compétences et à élargir leurs horizons.

Des questions sur le programme?

Vous trouverez sur [le site Internet de la Fondation Desjardins](#) :

- Le règlement du programme
- La liste des informations demandées dans le court formulaire de candidature
- Des exemples de projets gagnants des années passées

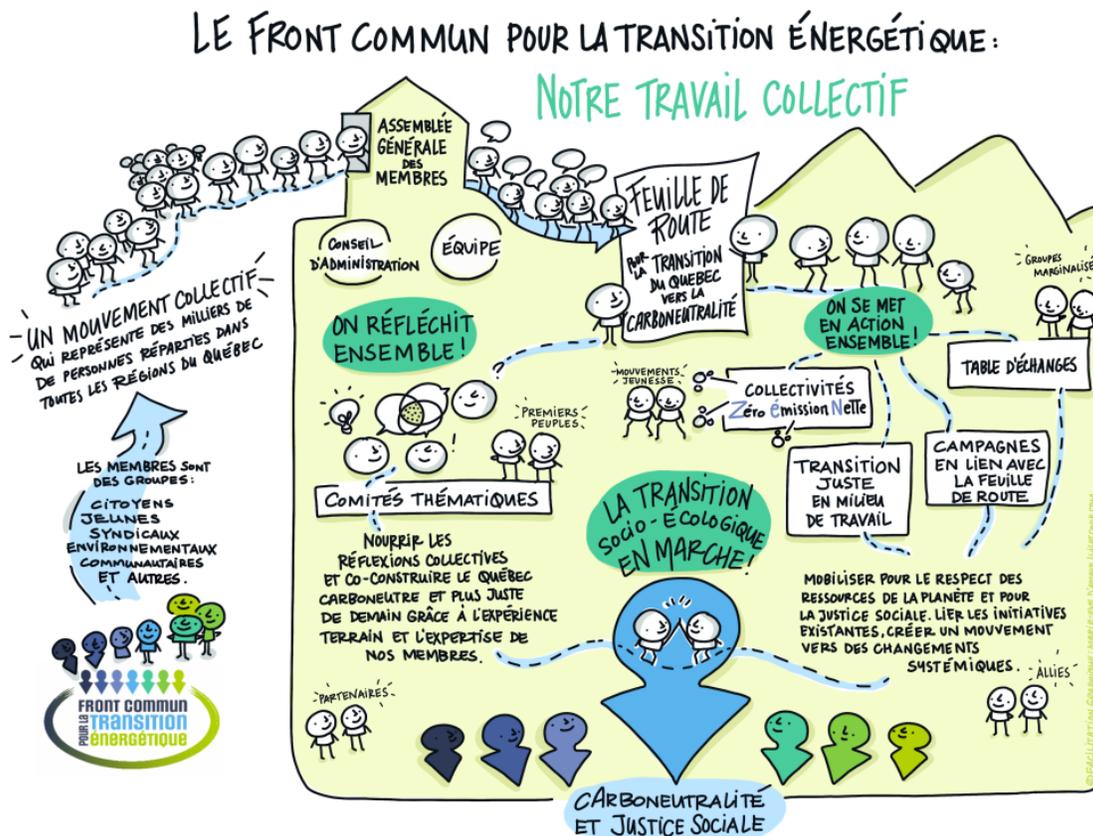
Faites vite, vous avez jusqu'au 31 octobre pour soumettre votre candidature!

Nouvelle alliance entre deux (2) syndicats locaux (SERV/SPPENOM) et le CSSTL

En ces temps ardu de négociation de convention collective, c'est avec plaisir que nous vous partageons une bonne nouvelle locale !

En effet, grâce au dépôt d'un projet auprès du Front commun pour la transition écologique, Laurent Lavoie, agent vie spirituelle et d'engagement communautaire, sera libéré d'une partie de sa tâche pour s'occuper du projet « Transition juste en milieu de travail ». Ce projet vise à promouvoir le développement durable au sein du Centre de services. Un comité paritaire est en cours de formation. Il regroupera des intervenants de deux (2) syndicats locaux (enseignants et professionnels) et des représentants du CSSTL pour un plan triennal. Cynthia Bilodeau, enseignante et conseillère au mouvement des établissements ACTES-CSQ est la représentante du SERV sur le tout nouveau comité de pilotage.

Pour plus d'informations : pourlatransitionenergetique



Le « Front commun pour la transition énergétique » (coalition) est né en 2015 de la volonté d'une trentaine de groupes citoyens et d'organisations environnementales de se concerter afin de combattre plus efficacement les projets d'exploration, d'exploitation et de transport des énergies fossiles au Québec. Aujourd'hui, après plusieurs victoires, la coalition compte environ 80 membres représentant près de 1,8 million de personnes. Depuis 2017, la coalition prend position pour une transition socioécologique qui déborde largement du faisceau habituel des préoccupations environnementales : elle s'est donnée comme visée, une transformation systémique ancrée dans des valeurs d'inclusion et d'équité. Ainsi, la coalition travaille à mettre en place une transition vers la carboneutralité porteuse de justice sociale au Québec.

Site Web : <https://actes.lacsq.org/>

Cynthia Bilodeau, responsable du comité ACTES

Assemblée générale et accueil syndical du 13 octobre 2023

Réunis en assemblée générale le 13 octobre 2023, les membres du Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil lancent un message clair au gouvernement : ils ont voté à 95,3 % en faveur d'un mandat de grève pouvant aller jusqu'à la grève générale illimitée!

SERV - 13 octobre 2023 en assemblée générale



Levée de fonds

Madame Stéphanie Sauvé, enseignante à la maternelle, à l'école Saint-Michel fait partie d'un organisme de bienfaisance qui a besoin de soutien financier. Lors d'un congé à traitement différé, elle a participé à un voyage humanitaire dans une petite école située dans le village de Kpemale dans le nord-est du Ghana. Cette école a été bâtie et est gérée par l'organisme Collaboration Ghana-Québec (un OBNL). Cet organisme a été fondé par sa cousine Nadine Sauvé, qui est médecin, et il est géré par un conseil d'administration dont elle fait partie.

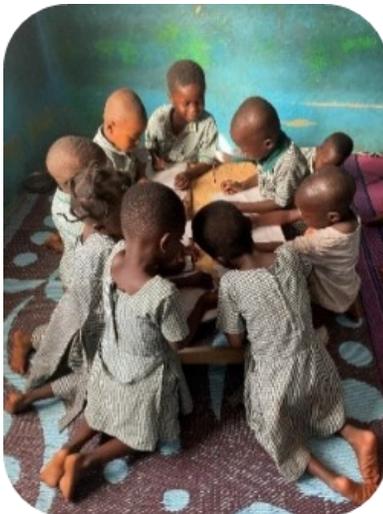
Fondée en 2019, l'école accueille actuellement environ 200 élèves de la maternelle jusqu'au secondaire 1. La particularité de cette école est d'offrir l'enseignement du français, en plus des autres matières de base, dans ce pays où la langue officielle est l'anglais, mais où tous les pays limitrophes sont francophones.



Collaboration-Ghana-Québec a besoin de contributions pour acheter des manuels scolaires, des livres de lecture, du matériel et pour construire la deuxième partie de l'école secondaire.

Le SERV a versé un don dans la limite de la politique de dons. Nous faisons appel aux membres qui seraient intéressés à faire un don personnel peuvent le faire en un simple clic ici :

<https://www.zeffy.com/fr-CA/donation-form/1d7a8ad4-beb9-4a31-91ce-1c0521e7c60c>



Voici les coordonnées de Collaboration Ghana-Québec :

Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance :

709741870RR0001

Siège social : 105 rue Audet, St-Denis-de-Brompton, Québec, J0B 2P0

Nous vous invitons à visiter le site web :

collaborationghanaquebec.org.

Voici le lien pour parrainer un enfant :

<https://www.zeffy.com/fr-CA/donation-form/6c2daceb-e681-428e-a6b1-a0787eb81f38>

Un reçu d'impôt sera automatiquement remis après chacun de ces dons.

Vous pouvez aussi faire un don de 25 \$ en devenant membre de « La fabrique pédagogique », un site qui regorge de superbes outils pour enseigner au primaire.

[Documentsetoutils pédagogiques | La fabrique pédagogique \(fabriquepedagogique.com\)](http://Documentsetoutilspedagogiques|Lafabriquepedagogique(fabriquepedagogique.com))

Soyez assurés que 100 % des dons iront directement au Ghana et seront investis en entier dans l'école.

Au nom de Stéphanie Sauvé,
Niipoouk bonchian (merci beaucoup)
de la part de tout le village de Kpemale !





ASSURANCES COLLECTIVES DE PERSONNE

beneva

Née du regroupement de



Lorsque vous devenez admissible à participer au régime d'assurance collective, il est primordial de choisir les protections qui correspondent à vos besoins. Comparer les montants des primes ne suffit pas. D'autres éléments doivent nourrir votre réflexion, comme le type de garanties, les pourcentages et les maximums des montants remboursés.

Afin de choisir le contenu approprié de vos protections en assurance collective, vous devrez vous interroger sur votre rythme de vie et vos besoins ainsi que répondre à un certain nombre de questions, par exemple :

- Est-ce que l'une de mes personnes à charge ou moi souffrons de maladies chroniques ou héréditaires ?
- Quel est mon ou notre niveau de consommation de médicaments ?
- Suis-je ou sommes-nous de nature plutôt sédentaire ou active ?
- Est-ce que l'une de mes personnes à charge ou moi consultons fréquemment des professionnelles ou professionnels en soins pour traiter des conditions pathologiques récurrentes (maux de dos, douleurs articulaires, tensions, etc.) ?
- Ai-je ou avons-nous régulièrement des visites chez le dentiste ?

La structure du régime d'assurance collective *Alter ego* vous incite à pousser votre réflexion encore plus loin. Une évaluation approfondie de vos besoins s'avère d'autant plus importante afin que vos choix en assurance vous permettent de bénéficier d'un ensemble de services satisfaisant, l'assurance maladie à elle seule propose 16 options différentes.

Les critères présentés dans le guide, sans être exhaustifs, constituent des pistes de réflexion pour vous aider à faire les meilleurs choix pour vous et vos proches.

Pour de plus amples informations :

- Consultez le site de la CSQ au www.securitesociale.lacsq.org
- Communiquez avec votre syndicat au 450 455-6651

Références

- [Guide dans le choix des protections en assurance collective offertes par le régime Alter ego](#)
- [Mes protections en assurances collectives – Guide pour les personnes à statut précaire](#)

Notez que certains délais sont à respecter :

Date d'entrée en vigueur des assurances maladie, soins dentaires et salaire de longue durée		
DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE D'ADHÉSION		
Régime	Dans les 60 jours suivant la date d'admissibilité	Plus de 60 jours après la date d'admissibilité
Assurance maladie	<ul style="list-style-type: none"> • L'assurance entre en vigueur à la date d'admissibilité, selon les garanties d'assurance demandées (régime de base, régimes complémentaires) et le statut de protection demandé (individuel, monoparental ou familial). • Si vous vous prévalez du droit d'exemption, cette exemption entre en vigueur à la date d'admissibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le régime de base est octroyé par défaut avec un statut de protection individuel, à compter de la date d'admissibilité. • Si vous demandez le statut de protection monoparental ou familial, il vous sera accordé à compter du premier jour de la période de paie suivant la date de réception de votre demande par l'employeur. • Si vous souhaitez vous prévaloir de votre droit d'exemption, l'exemption entre en vigueur le premier jour de la période de paie suivant la date de réception de la demande par l'employeur.
	<p>À noter :</p> <p>La participation au régime de base est obligatoire pour participer à l'un ou à plusieurs des régimes complémentaires.</p> <p>Vous désirez modifier votre choix ou celui qui vous a été accordé par défaut ? Consultez la section « Modification de votre protection en assurance maladie » à la page 8 de la brochure.</p>	
Assurance soins dentaires	<ul style="list-style-type: none"> • L'assurance entre en vigueur à la date d'admissibilité, selon le statut de protection demandé (individuel, monoparental ou familial). 	<ul style="list-style-type: none"> • L'assurance entre en vigueur le premier jour de la période de paie suivant la date de réception de la demande par l'employeur, selon le statut de protection demandé (individuel, monoparental ou familial).
	<p>À noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez opter pour un statut de protection (individuel, monoparental ou familial) différent de celui choisi pour le régime d'assurance maladie. • Si vous vous prévalez du droit d'exemption pour le régime d'assurance maladie, vous pouvez quand même participer à l'assurance soins dentaires. 	
Assurance salaire de longue durée	L'assurance entre en vigueur à la date d'admissibilité.	

ASSURANCES COLLECTIVES DE PERSONNE (suite)



SUIS-JE ADMISSIBLE AUX ASSURANCES COLLECTIVES ?

Dès que vous obtenez un contrat, vous êtes admissible au régime d'assurances collectives CSQ. Toute personne à charge devient aussi admissible au présent régime à la même date que la personne employée si elle est déjà l'une de ses personnes à charge, sinon à la date à laquelle elle devient une personne à charge de la personne employée. C'est l'employeur qui a la responsabilité de procéder à l'inscription des nouvelles personnes admissibles auprès de l'assureur.

La date d'admissibilité est importante, car c'est à partir de ce moment que les délais de choix de protection débutent (60 jours pour l'assurance maladie et 180 jours pour l'assurance vie). Une particularité s'applique pour les personnes nouvellement engagées qui signent leur contrat après la date à laquelle elles deviennent admissibles. Dans ces cas bien particuliers, les délais s'appliquent à compter de la date de signature du contrat d'engagement. Il existe, dans le régime d'assurance collective CSQ, un droit d'exemption pour les protections d'assurance maladie. Ainsi, une personne employée peut choisir de ne pas participer ou de cesser sa participation au présent régime à condition qu'elle établisse qu'elle est assurée en vertu d'un autre régime d'assurance collective prévoyant des prestations similaires. Le droit d'exemption est géré par l'employeur. La personne adhérente doit lui fournir une preuve de l'existence de l'assurance permettant l'exemption. De la même manière, la personne adhérente doit fournir une preuve de la fin de la couverture par l'assurance ayant permis l'exemption, le cas échéant.

Pour toutes questions concernant les assurances collectives, veuillez communiquer avec Amélie Lapointe au bureau syndical, 450 455-6651.



Comité des spécialistes

Les membres qui siègent au comité des spécialistes en 2023-2024 sont :

[Marie-Michèle Bélair](#), enseignante de musique, école Saint-Thomas

[Amélie Lapointe](#), comité exécutif et responsable du comité des spécialistes

[Julie Ménard](#), enseignante-orthopédagogue, école Virginie-Roy

[Alexandra Morin-Plante](#), enseignante en éducation physique, école du Papillon-Bleu (Saint-Jean-Baptiste)

[Anne-Marie Trottier](#), enseignante en francisation, écoles Brind'Amour et des Étriers.

Le comité des spécialistes est composé de quatre (4) membres représentant les différentes disciplines anglais, éducation physique, francisation, musique ainsi que l'orthopédagogie.

Une des responsabilités du comité des spécialistes est d'offrir des moments d'écoute et de partage par l'entremise notamment de consultations, de séances d'information et de formations pour discuter des préoccupations propres aux spécialistes et aux enseignants-orthopédagogues. Après ces différents moments, le comité repasse en note les idées et peut faire des propositions au comité exécutif.

À la suite des échanges et discussions, le comité des spécialistes peut proposer au comité exécutif du syndicat des revendications à porter soit en négociation locale ou négociation nationale afin d'améliorer les conditions de travail.

Les consultations pour la négociation nationale en cours ont été faites au printemps 2022. Si vous avez de nouvelles idées à revendiquer, ce sera en vue de la prochaine négociation nationale. Vous pouvez nous faire part dès maintenant de vos demandes afin qu'elles ne tombent pas dans l'oubli.

De plus, le comité des spécialistes cible les clauses touchant particulièrement les spécialistes et les en informe par divers moyens de diffusion.

Si vous êtes spécialistes, enseignants en francisation ou enseignants-orthopédagogues et avez des préoccupations en lien avec votre travail, vous pouvez nous les soumettre.

Amélie Lapointe, responsable du comité des spécialistes et vice-présidente

Tous les actionnaires du fonds ont reçu un courriel ou une lettre en début septembre afin de les informer d'un changement important qui touchera certains d'entre nous. Comme nous savons que le mois de septembre est un mois fort occupé et que nous n'avons pas toujours le temps de lire tout ce que l'on reçoit, voici un petit rappel :

Lors de l'adoption du budget 2023-2024, le gouvernement du Québec a prévu une mesure qui restreint le droit au crédit d'impôt et le gouvernement du Canada appliquera la même règle.

Un changement important à votre épargne au Fonds dès 2024



Admissibilité aux crédits d'impôt

Les épargnants ayant un revenu imposable de plus de 112 655 \$ en 2022 ne pourront plus bénéficier des crédits d'impôt de 30 % relatifs à un fonds de travailleurs à partir de 2024.

Voici 4 points essentiels à retenir :

- 1) **112 655 \$** est le revenu imposable maximum en 2022 pour avoir droit aux crédits en 2024. Vous trouverez votre revenu imposable à la ligne 299 de votre déclaration de revenus du Québec.
- 2) Le revenu imposable maximum donnant accès aux crédits d'impôt relatifs à un fonds de travailleurs est déterminé **deux années d'imposition à l'avance**, soit en 2022 pour 2024 afin d'offrir une certaine prévisibilité.
- 3) Ce revenu imposable maximal **changera chaque année**. Pour vos cotisations de 2025, le revenu imposable maximal de 2023 passera de 112 655 \$ à 119 910 \$.
- 4) Si votre revenu imposable est supérieur au seuil prévu, vous n'aurez pas accès à l'ensemble des crédits d'impôt relatifs à un fonds de travailleurs pour cette année d'imposition, soit 15 % au Québec et 15 % au fédéral.

Évitez les mauvaises surprises

Consultez [le tutoriel pas-à-pas de la FAQ](#) qui vous aidera à déterminer votre admissibilité aux crédits.

Si vous perdez le droit aux crédits d'impôt relatifs à un fonds de travailleurs et que vous continuez à cotiser au REER+ ou au hors REER+ par retenue sur le salaire, il est de votre responsabilité de cesser la remise des déductions d'impôt immédiates, c'est-à-dire de recevoir directement vos crédits de 30 % à même la paie à compter du 1^{er} janvier 2024. Effectuez ce changement dans votre compte en ligne ou en appelant directement au **1 800 567-3663** du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.



Quelles sont mes autres options dans la grande famille du Fonds?

Vous pouvez choisir [les produits d'épargne FlexiFonds](#)¹, qui sont composés à 70 % d'actifs en lien avec l'économie d'ici.

Les conseillers en épargne collective FlexiFonds mettent leur expertise et leur compétence à votre disposition, sans pression et sans commission. Ils se feront un plaisir de vous accompagner si vous êtes touché par ce changement.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Isabelle Gariépy au 450 455-6651 ou par courriel à isabelle@servaudreuil.net.